



Rupture conventionnelle de contrat

Par **roukette**, le **21/01/2009** à **15:20**

Bonjour,rnrnrnJe suis salarié d'une entreprise et en arrêt maladie depuis 3 semaines faisant preuve de "harcèlement" au travail, ce qui n'a pas été qualifié et je n'irai pas dans ce sens. J'occupe un poste où je travaille 12 à 13 h par jour, payées 8 évidemment.J'ai plusieurs questions quant à ma situation:rnrnrnMon employeur ne pas toujours pas fourni mon attestation de salaires pour la sécu, que puis je faire de plus qu'une relance par mail que je viens de faire?rnJ'ai proposé une rupture conventionnelle de contrat à mon DR, y a t_il un délai dans lequel il doit fixer l'entretien? car en attendant je suis toujours en arreêt et je ne peux pas dire lors de mes entretiens d'embauche ma date de disponibilité. Mon employeur m'a proposé un abandon de poste, mais puis je exigé de lui que la procédure sera rapide afin de toucher les assedics?rnDe plus, pensez vous qu'il est judicieux de le menacer des prud'homm (c'est la grande crainte des DR dans la société) pour faire accélérer la procédure et même l'envoi de mon attestation de salaire?rnJe n'en suis pas encore arrivé à ce stade souhaitant partir la tête haute mais je suis un peu dans l'impasse, n'ayant pas de nouvelles de leur part.rnrnrnJe vous remercie de l'aide que vous pourrez m'apporter

Par **Visiteur**, le **22/01/2009** à **13:34**

bonjour,rnrnrn[fluo]Mon employeur ne pas toujours pas fourni mon attestation de salaires pour la sécu, que puis je faire de plus qu'une relance par mail que je viens de faire? [/fluo]rnrvoyez auprès de votre centre sécu.. si les 3 dernières fiches de paye leur suffisent.. a défaut ils peuvent envoyer un courrier à l'employeur.. (tout dépend des centres)rnrnrn[fluo]'ai proposé une rupture conventionnelle de contrat à mon DR, y a t_il un délai dans lequel il doit fixer l'entretien?[/fluo]rnrnil n'est pas obligé d'accepterrnrnrn[fluo]Mon employeur m'a proposé un abandon de poste, mais puis je exigé de lui que la procédure sera rapide afin de toucher les

assedics?[/fluo] rnrnla procédure sera celle d'un licenciement pour faute... avec le temps qu'il faudra..rnrnps.. abandon de poste à déconseiller.. rien ne prouve que l'employeur va vous licencier..

Par **roukette**, le **22/01/2009** à **14:27**

Merci pour vos réponses